
Convention de Mission

La Communauté Urbaine de Bordeaux,

et

IFAID AQUITAINE

Entre d'une part,

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en sa qualité de Président, en application d'une délibération n° du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2014, ou M. le Conseiller Communautaire en charge des Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Et d'autre part,

l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (IFAID) en Aquitaine, association sise au 17, cours des Aubiers – 33300 Bordeaux - France, représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, ci-après désignée «IFAID Aquitaine»,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Bordeaux (agglomération de 28 communes pour 730 000 habitants) a signé le 13 octobre 2011 un accord de coopération décentralisée avec l'Etat du Guanajuato et la Zone Métropolitaine de Léon. Afin d'assurer l'accomplissement des objectifs de cet accord, la Cub a souhaité avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

En Aquitaine, l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement (IFAID), agréé par le Ministère des Affaires Étrangères (MAE), est donc l'organisme de référence et le relais des collectivités territoriales pour la mobilisation de volontaires.

IFAID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de Volontaires de Solidarité Internationale (VSI).

Le statut de Volontaire de Solidarité Internationale a été institué par la loi du 23 février 2005 et a pour objet d'offrir à toute personne âgée de plus de 18 ans, l'opportunité d'accomplir à temps plein une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement, dans les domaines de la coopération et de l'action humanitaire.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, et IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le renouvellement et la réinstallation d'un/d'une volontaire «IFAID Aquitaine» pour une durée de 6 mois dans le cadre de la coopération décentralisée liant la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat du Guanajuato et la zone métropolitaine de Léon;
- Le suivi du volontaire envoyé dans le cadre du programme de coopération.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU VOLONTAIRE

Les missions principales confiées au volontaire correspondent à la poursuite de la coordination du programme de coopération décentralisée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat du Guanajuato et la zone métropolitaine de Léon. Un appui à d'autres actions à caractère économique en lien avec les priorités de développement économique du territoire bordelais sera également demandé, en lien avec l'Ambassade de France au Mexique.

Elle aura notamment pour rôle:

- d'être une interface entre la Cub et l'Etat du Guanajuato – zone métropolitaine de Léon, mais également entre les entités coordinatrices du projet (DRICD et IPLANEG),
- d'être un élément actif dans la consolidation des liens institutionnels entre l'Institut de planification de l'Etat de Guanajuato (IPLANEG), le gouvernement de l'Etat de Guanajuato, les municipalités de la zone métropolitaine de Léon et la ville de Guanajuato,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain)
- de garantir le financement des projets de l'accord par la réponse aux appels à projets (MAEE, fonds métropolitains
- de préparer les comités mixtes et missions techniques,
- d'assurer une veille informative sur le contexte mexicain,
- de poursuivre le développement d'un volet économique de l'accord de coopération,
- d'impulser la mise en place d'outils concertés de suivi et d'évaluation en collaboration avec les stagiaires identifiés,
- de développer des outils de communication autour des résultats de l'évaluation de l'accord et des principales actions réalisées,
- de participer à la conception d'une nouvelle génération d'accord (dans le cas où le renouvellement serait acté par les deux partenaires à l'issue de l'évaluation).

Le volontaire sera placé sous la responsabilité opérationnelle d'Anne Raimat, directrice des Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ces missions sont mises en œuvre conformément à la fiche de mission validée en 2012, d'un commun accord entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Ifaid Aquitaine.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le volontaire est lié à Ifaid Aquitaine par le contrat de volontariat, conformément à la loi de février 2005 sur le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) et la Charte des VIES.

IFAID Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, si il estime que les conditions de sécurité du volontaire ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

Dans le cadre du renouvellement, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à appuyer le Volontaire pour la bonne réalisation des objectifs de sa mission, en lui communiquant toutes les données nécessaires.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à accueillir et faciliter les missions de l'IFAID Aquitaine dans le cadre du suivi-accompagnement du volontaire et de l'évaluation de la mission.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE L'IFAID AQUITAINE

Conformément à la convention qui le lie au Ministère des Affaires étrangères et européennes, l'IFAID Aquitaine assure le renouvellement du contrat, en accord avec la Communauté urbaine de Bordeaux.

IFAID Aquitaine signe directement avec le volontaire le renouvellement du contrat de VSI.

IFAID Aquitaine assure la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droits:

- versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement,

IFAID Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

IFAID Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit jusqu'à son lieu d'affectation
- voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, et IFAID Aquitaine.

Tous les semestres, le volontaire remettra à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à l'IFAID Aquitaine un rapport d'étape et bilan financier, relatant l'état d'avancement des actions. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier, reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future, sera rédigé par le volontaire, et transmis à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à l'IFAID Aquitaine.

Environ trois mois avant le retour prévu, le volontaire et la Communauté Urbaine de Bordeaux effectueront une évaluation de la mission et communiqueront à IFAID Aquitaine le bilan de cette évaluation, ainsi que la date de retour prévu du volontaire.

IFAID Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat VSI ne sont pas respectés par l'intéressé, ou par la Communauté Urbaine de Bordeaux et son représentant mandaté pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : RETOUR DU VOLONTAIRE

IFAID Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux soutiennent le volontaire dans son insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 26 mai 2014. Elle est valable un an.

ARTICLE 9 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste au Mexique, la Communauté Urbaine de Bordeaux participe au financement de la mission de volontariat par le versement d'une participation financière de 14.018€ à IFAID Aquitaine. L'IFAID reverse au volontaire une indemnité d'un montant de 1.300€ par mois, ainsi qu'une indemnité de réinstallation au retour de 2500€.

IFAID Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires étrangères et européennes, FONJEP et Conseil régional d'Aquitaine).

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de 14.018€ sera versé comme suit :

- 80 % soit la somme de 11.214,40 € à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde, soit la somme de 2.803,60 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les six mois suivants la fin du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : IFAID Aquitaine

IBAN International Bank Account number	Bank Identification Code (BIC)
FR76 1005 7190 9500 0150 1520 192	CMCIFRPP

En cas de non-exécution totale de la durée de mission du volontaire, IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, les sommes indûment encaissées.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine faisant référence aux actions conduites par le Volontaire fera l'objet de la mention « opération cofinancée par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de son accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato et la zone métropolitaine de Léon ».

De même, chaque document édité par la Communauté Urbaine de Bordeaux faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire fera l'objet de la mention «avec la participation de Ifaid Aquitaine».

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

13.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à IFAID Aquitaine. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de congés proportionnelle à la durée du séjour.

IFAID Aquitaine s'engage à identifier, en accord avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

13.2 : Rupture en cas de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; troubles politiques ; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet et de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé sera proposé soit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, soit par IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

en deux exemplaires originaux.

SIGNATURES

Ghislain Brégeot

Directeur de l'Institut de Formation
et d'appui aux Initiatives de Développement (IFAID)

Monsieur le Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
chargé des relations internationales et de la coopération décentralisée

Annexe : BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses	
Coûts directs liés au volontaire	
Indemnité (1300€)	7 800€
Indemnité de réinstallation	2 500€
Couverture santé - Prévoyance	3 000€
Voyage AR Bordeaux-Mexico*	1 600€
Visa	250 €
Coûts indirects	
Coûts liés au personnel (suivi administratif et mensuel de la volontaire)	400€
Fourniture	50 €
Frais de gestion	500€
Total dépenses	16 100€
* Estimation	
Recettes	
Communauté urbaine de Bordeaux	14 018€
MAEE	2 082€
Total recettes	16 100€